

Prévention du Dopage

Webinaire du 21 novembre 2024

Le cadre réglementaire et législatif

- Le Plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes 2020 - 2024
- Le code mondial antidopage, version du 1^{er} janvier 2021
- L'Antenne médicale de prévention du Dopage

Le PNPD 2020 - 2024

- AXE 1 => AMÉLIORER ET DIFFUSER LA CONNAISSANCE EN MATIÈRE DE DOPAGE ET DE CONDUITES DOPANTES
 - OBJECTIF - Soutenir et coordonner la production de travaux scientifiques au service de la prévention du dopage
 - OBJECTIF - Diffuser et partager les connaissances auprès de l'ensemble des acteurs de la prévention du dopage et des conduites dopantes, des institutions et du grand public
- => Favoriser la diffusion des connaissances

Le PNPD 2020 - 2024

- **AXE 2 : PRÉVENIR LE DOPAGE ET LES CONDUITES DOPANTES AUPRÈS DES SPORTIFS ET PRATIQUANTS D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES**
- **OBJECTIF - Sensibiliser, informer et former les sportifs**
 - Créer des outils de communication à destination des acteurs de la prévention du dopage et des conduites dopantes
 - Organiser des actions de sensibilisation, d'information et de formation à l'attention des sportifs listés et professionnels. Former les sportifs du groupe cible de l'AFLD sur les obligations de localisation
 - Renforcer les campagnes de prévention du dopage liées aux médicaments et aux compléments alimentaires
 - Accompagner les sportifs qui ont fait l'objet d'une sanction
- **OBJECTIF - Sensibiliser les acteurs intervenant auprès des sportifs et renforcer leurs compétences**
 - Accompagner la mise en place de plans fédéraux de prévention du dopage
 - Sensibiliser et informer les parents des sportifs à leur rôle dans la prévention du dopage
 - Favoriser une normalisation européenne des compléments alimentaires et aliments pour sportifs
 - Labelliser les salles de remise en forme sur la base de leur implication en matière de prévention
 - Sensibiliser et informer les enseignants et les jeunes scolarisés à la question du dopage

Le PNPD 2020 - 2024

- AXE 3 : PILOTER LE PLAN DE PRÉVENTION DU DOPAGE
- OBJECTIF - Renforcer le pilotage du plan par la coordination des acteurs de la prévention du dopage et des conduites dopantes
 - Assurer le suivi et l'évaluation du plan national dans le cadre d'un comité de pilotage national
 - Animer le réseau des acteurs territoriaux de prévention et soutenir la déclinaison territoriale du plan

Obligation antérieures des fédérations

- Veiller à la santé des licenciés (programmes d'entraînement, calendrier des manifestations...)
- Délivrer une information de prévention contre l'usage des substances et procédés avec l'appui des **AMPD**
- Intégration d'actions de prévention aux programmes de formation des cadres bénévoles et professionnels
- Coopération avec les FI
- Contrôle de l'attestation fournie par le sportif suite à l'entretien avec un médecin de l'*AMPD*
- Annulation des résultats des sportifs en infraction, avec les diverses conséquences

Obligation « nouvelles » des fédérations

- Mener des actions de prévention et d'éducation, en lien avec le MS ou le programme d'éducation de l'**AFLD**
- Communiquer spontanément à l'AFLD (ou AMA, autres organisation nationales) toute information nécessaire
- Assurer par sa réglementation la mise en œuvre des décisions de l'AFLD
- La fédération et ses organes déconcentrés et membres collaborent avec les organisations anti dopages et signale tout manquement dont elle a connaissance
- Désigner un référent anti dopage

L'AMPD

- L'AMPD des HdF a été agréée par arrêtee du 5 décembre 2018
 - Rattachée au CHU de Lille, un ressort territorial régional
 - Activité spécifique: information et suivi des compléments alimentaires
- Les missions générales sont listées à l'article D. 232-2 du code du sport. L'AMPD doit :
 - **mettre en place un dispositif de consultations spécialisées ouvert aux sportifs qui utilisent des substances ou méthodes dopantes ou qui sont susceptibles d'en faire usage,**
 - **proposer, le cas échéant, un suivi médical ou médico-psychologique aux sportifs concernés,**
 - **mettre en place des actions de prévention du dopage à destination des sportifs conformément aux orientations données par le chef du service régional de l'Etat chargé des sports,**
 - **apporter une aide méthodologique aux porteurs d'actions de prévention, notamment celles ayant reçu un concours financier de l'Etat.**
 - **Lorsqu'un sportif a fait l'objet d'une sanction en application de l'article L. 232-21 ou L. 232-22, produire une attestation à l'issue d'un entretien entre un médecin et l'intéressé. Cette attestation permet à la fédération de rétablir une licence**

L'AMPD des HdF

- La situation actuelle

- Les perspectives

Coordonnées des intervenants:

- Sur le sujet de la prévention dopage – Sport-santé:
 - Albert PERNET: albert.pernet@region-academique-hdf.fr / 06.02.09.59.01
- Sur tout autre sujet lié aux politiques et pratiques sportives (équipements, emplois, aide au fonctionnement, etc):
 - Ulysse PERRIN-MORALES: ulyссе.perrin-morales@region-academique-hdf.fr / 07.87.31.18.15